

2 JP CARROSSERIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 15 010 euros**

Siège social : 115, rue Saint Sauveur
13270 FOS SUR MER

RCS SALON DE PROVENCE 523 384 337

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1^{ER} JUILLET 2010

L'an deux mille dix, et le premier juillet, à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation orale du Président, en vue d'une modification de l'objet social tel que défini dans l'acte constitutif du 17 juin 2010.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Julien RIBEIRO préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- le projet de statuts de la société mis à jour.

Puis le Président déclare qu'il a été convenu de la présente réunion au moyen d'une convocation orale, sans délai, l'ensemble des associés y ayant consenti conformément aux termes de l'article 30 des statuts.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JR

SR

- Extension de l'objet social et modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- Vente de véhicules neufs et occasion
- Vente de pièces détachées neuves et d'occasion

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exploitation de carrosseries ;
- La réalisation d'activités mécaniques ;
- La Vente de véhicules neufs et occasion ;
- La Vente de pièces détachées neuves et d'occasion.

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SR

SR

TROISIEME RESOLUTION

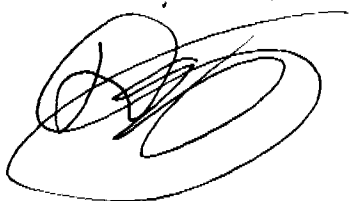
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

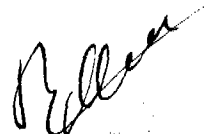
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent.

RIBEIRO Julien



SCHITZ Renaud



JR

SR

